

APPEL A PROJETS « Sur la Piste des ENS »

(Année scolaire 2024-2025)

Projets pédagogiques et Sorties de découverte

ANNEXE R3 : FICHE DE PRE-INSCRIPTION

(à compléter par l'établissement scolaire)

Etablissement scolaire ou d'accueil spécialisé	
Etablissement :	Ecole élémentaire <input type="checkbox"/> Collège <input type="checkbox"/> Etablissement d'accueil spécialisé <input type="checkbox"/> Lycée <input type="checkbox"/>
Nom de l'établissement :	
Adresse postale :	Tél : E-mail :

Enseignants et/ou encadrants	
Nom de la personne référente :	Tél : E-mail :
Discipline(s) enseignées(s) :	
Nom de l'éventuelle autre personne référente :	Tél : E-mail :
Discipline(s) enseignée(s) :	

Classe ou groupe :**Pour les établissements scolaires :**

Nombre de classes :

Niveau des classes :

Nombre d'élèves :

Pour les établissements d'accueil spécialisés :

Type de groupe :

Âge moyen des personnes :

Nombre de personnes :

Particularités éventuelles :**Projets et sorties souhaités :**

	Structure animatrice	Intitulé du projet ou de la sortie
Premier choix		
Second choix		

Éventuelle intégration dans un projet d'établissement global :

Par la présente inscription :

Je certifie avoir pris connaissance des conditions particulières de l'animation pédagogique pour laquelle je fais acte d'inscription.

Je m'engage, avec la structure d'animation, à mener à bien ce projet avec ma classe ou mon groupe, et à produire les éléments de restitution requis.

A.....le.....2024,

Signature de l'encadrant référent

Signature du chef d'établissement et cachet

Pour plus d'informations sur cette opération, vous pouvez consulter le dossier de présentation sur le site du Département du Doubs (www.doubs.fr)

Modalités de confirmation des inscriptions

L'ensemble des pré-inscriptions aux différents projets et sorties nature sera examiné par le Département, en concertation avec les structures animatrices. Leur validation sera conditionnée à l'enveloppe budgétaire allouée par la collectivité. Les demandes des collèges ou d'établissements de niveau équivalent (ITEP, IME...) seront prioritaires, puis les classes d'écoles primaires pré-inscrites pour l'année scolaire 2023-2024 non retenues et ayant confirmé leur intérêt pour 2024-2025, puis les autres établissements scolaires n'ayant pas bénéficié du dispositif au cours des 2 dernières années scolaires, et en dernier lieu, l'ordre d'inscription interviendra.